

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Restriction des commerces sur le marché de Cadillac-sur-Garonne

En application du **décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020** prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et plus précisément de **l'article 38** :

« Seuls les commerces alimentaires ou proposant la vente de graines, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés dans les marchés ouverts. »

Vous ne pourrez donc plus trouver d'exposants en-dehors des catégories précitées sur le marché de Cadillac-sur-Garonne, dès samedi prochain (7 novembre).



+ d'infos :

Mairie de Cadillac-sur-Garonne

05 57 98 02 10

secretariat@cadillacsurgaronne.fr ou communication@cadillacsurgaronne.fr